

JIFFY PRODUCTS OF AMERICA, INC.
MODALITÉS DE VENTE

1 Modalités applicables. Aucun contrat ne lie l'acheteur et le vendeur pour la vente d'un produit tant que le vendeur n'a pas accepté la commande présentée oralement ou par écrit de l'acheteur par l'envoi d'une confirmation de la commande à ce dernier. Une fois la commande de l'acheteur acceptée par le vendeur, les modalités établies dans les présentes et dans toute confirmation, tout devis ou toute facture du vendeur renferment tous les éléments de l'entente intervenue entre l'acheteur et le vendeur concernant les produits et remplacent les discussions, ententes, accords et documents antérieurs les concernant, à l'exception de tout contrat ou accord écrit particulier entre le vendeur et l'acheteur signé par les susnommés. Toute modification des modalités de vente du vendeur et toute modalité supplémentaire ou différente figurant sur un bon de commande ou un autre document présenté par l'acheteur est expressément rejetée, à moins qu'elle ne soit acceptée par écrit par un agent dûment autorisé du vendeur. Aucun avis supplémentaire du vendeur à l'acheteur relativement à ce qui précède n'est nécessaire. Le vendeur se réserve le droit de corriger les erreurs typographiques ou d'écriture. En cas de conflit entre les présentes modalités de vente et toute disposition d'un contrat ou d'un accord écrit entre le vendeur et l'acheteur qui a été signé par les susnommés, la disposition contenue dans ce contrat ou cet accord signé prévaudra. POUR ÉVITER TOUT DOUTE, L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR DE TOUTE LIVRAISON EN VERTU D'UNE CONFIRMATION DE COMMANDE OU, AVANT LA LIVRAISON, DES INSTRUCTIONS DE L'ACHETEUR AU VENDEUR D'EXPÉDIER LES PRODUITS OU DE COMMENCER L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, CONFIRMERONT L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR DES PRÉSENTES MODALITÉS DE VENTE ET DES MODALITÉS DE LA CONFIRMATION DE COMMANDE APPLICABLE. Si, nonobstant ce qui précède, les devis du vendeur pour les produits sont considérés comme une offre et que la commande de l'acheteur est considérée comme une acceptation de l'offre du vendeur, l'acceptation de l'offre du vendeur se limite alors expressément aux présentes modalités de vente.

2 Prix. Les prix peuvent être modifiés sans avis préalable. Les prix en vigueur au moment de l'expédition prévalent. Les prix s'entendent FAB, à l'entrepôt ou à l'usine du vendeur, à l'exclusion des frais de transport, frais d'importation, assurances, taxes, droits, frais de douane et autres éléments spéciaux, qui seront ajoutés aux prix de vente, le cas échéant, pour une transaction donnée.

3 Modifications. Le vendeur se réserve le droit, de temps à autre (a) de changer ou de modifier tout produit de la manière qu'il juge appropriée, ou (b) d'interrompre la production ou la vente de tout produit, sans que cela engage la responsabilité du vendeur.

4 Livraison et expédition. La date de livraison est à la discrétion du vendeur, en fonction de la disponibilité. Le vendeur effectue toutes les livraisons prévues par les présentes FAB à son entrepôt ou usine, et le titre de propriété et le risque de perte des produits sont transférés du vendeur à l'acheteur lorsque les produits sont confiés au transporteur. Le vendeur doit, aux frais de l'acheteur, organiser l'expédition des produits par l'intermédiaire de transporteurs et de transitaires nommés par l'acheteur dans le bon de commande applicable. Si aucun transporteur ou transitaire n'est précisé dans le bon de commande applicable, l'acheteur remboursera rapidement au vendeur tous les frais facturés par le transporteur ou le transitaire sélectionné par le vendeur. Le vendeur se réserve le droit d'effectuer des expéditions partielles.

5 Inspection et acceptation. L'acheteur doit inspecter rapidement les produits dès leur réception. L'acheteur ne saurait rejeter les produits pour toute autre raison que la non-conformité à la garantie du produit offerte par les présentes modalités de vente. Si l'acheteur n'a pas avisé par écrit le vendeur de son refus d'un ou plusieurs produits dans les 48 heures qui suivent leur réception, ces produits seront considérés comme acceptés par l'acheteur et le vendeur n'aura aucune autre responsabilité à cet égard (sauf en ce qui concerne la garantie du produit énoncée ci-dessous et les dispositions de limitation des dommages établies dans les présentes). Aucun retour ne sera accepté sans l'accord écrit préalable du vendeur.

6 Annulation. Aucune commande ne peut être modifiée ou annulée sans l'accord écrit préalable du vendeur. Si le vendeur accepte de modifier ou d'annuler une commande en tout ou en partie, cette annulation ou cette modification se fera conformément aux modalités établies par le vendeur, qui comprendront la protection du vendeur contre toute perte et toute dépense encourue, ainsi que les frais de réapprovisionnement du vendeur.

7 Paiement. L'acheteur paiera le vendeur pour tous les produits dans les 30 jours de la date de la facture relative à ces produits, sauf mention contraire sur ladite facture. Sauf mention contraire sur la facture, tous les paiements seront versés en dollars américains à condition que, sur avis écrit de l'acheteur au vendeur et après accusé de réception de ce dernier, l'acheteur puisse effectuer tous les paiements en dollars canadiens pendant les douze mois qui suivent ledit avis. Des intérêts au taux de 1,5 % par mois ou 18 % par an ou le montant maximum autorisé par la loi, le plus bas des deux, seront facturés pour les comptes en souffrance. Si un montant doit être recouvré par un avocat ou une agence de recouvrement, l'acheteur doit payer les honoraires et les frais de l'avocat ou de l'agence. Des frais de 25,00 \$ seront facturés pour tout chèque retourné ou toute transaction par carte bancaire refusée.

8 Force majeure. Ni le vendeur ni l'acheteur ne seront tenus responsables de l'incapacité d'exécution (autre que le paiement d'une somme d'argent) lorsque cette incapacité découle d'événements échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, notamment (a) une sécheresse, une inondation, un tremblement de terre, un ouragan ou tout autre événement naturel imprévisible ou fortuit; (b) une grève, un ralentissement du travail ou toute autre difficulté liée au travail; (c) une pénurie de matériaux, d'énergie ou de transport; (d) un incendie; (e) une explosion; (f) un conflit social, une guerre ou un acte d'ennemi public; ou (g) une mesure gouvernementale.

9 Garantie du produit

9.1. Garantie Le vendeur garantit à l'acheteur que tous les produits qui lui sont vendus en vertu d'un bon de commande accepté sont du type et de la quantité précisés dans les bons de commande acceptés (la « garantie du produit »). La présente garantie du produit ne s'applique qu'aux réclamations formulées par écrit et reçues par le vendeur dans les cinq jours qui suivent la découverte du défaut ou le moment où le défaut aurait dû être découvert et dans les huit semaines qui suivent la date d'expédition du produit par le vendeur. L'acheteur doit renoncer à toute autre réclamation. En cas de réclamation, l'acheteur doit permettre une enquête raisonnable sur le produit prétendument défectueux et fournir au vendeur afin qu'il les examine des échantillons qui démontrent de manière adéquate le problème faisant l'objet de la plainte.

92. Limitation À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE DU PRODUIT, LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES PRODUITS, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

10. Limitation des dommages. Les recours énoncés dans la présente section 10 constituent le seul et unique recours de l'acheteur en cas de violation de la garantie du produit. Il est expressément entendu et convenu que la limite de la responsabilité du vendeur sera, au choix du vendeur, la réparation des produits non conformes, la fourniture d'une quantité similaire de produits conformes ou le crédit au compte de l'acheteur du prix d'achat initial payé par l'acheteur pour les produits non conformes. Le vendeur n'a aucune responsabilité, sauf si la réclamation découle uniquement d'une violation de la garantie du vendeur sur les produits.

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE ÉNONCÉE DANS LE BON DE COMMANDE OU TOUT AUTRE DOCUMENT NORMALISÉ ÉMIS PAR L'ACHETEUR, CE QUI PRÉCÈDE CONSTITUE LE SEUL RECOURS DE L'ACHETEUR ET LA SEULE OBLIGATION DU VENDEUR EN CE QUI CONCERNE LA NON-CONFORMITÉ DES PRODUITS LIVRÉS À L'ACHETEUR. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES, L'ACHETEUR (POUR LUI-MÊME, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET AGENTS RESPECTIFS) RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUT DROIT DE RÉCLAMATION DONT IL POURRAIT DISPOSER, ET N'EST PAR AILLEURS PAS HABILITÉ À DEMANDER DES DOMMAGES SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS OU TOUT MANQUE À GAGNER DANS TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'ACHAT DE PRODUITS DU VENDEUR, MÊME SI LE RECOURS DE REMPLACEMENT ÉCHOUE DANS SON OBJECTIF OU POUR TOUTE AUTRE RAISON. LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES QUI SONT BASÉS SUR UNE PRÉTENDUE NÉGLIGENCE, UNE VIOLATION DE GARANTIE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE AUTRE QUE LE RECOURS LIMITÉ ÉNONCÉ CI-DESSUS.

Sur la base de ce qui précède, le vendeur n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation, l'application ou l'intégration des produits eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres produits ou procédures. L'acheteur reconnaît qu'il dispose de l'infrastructure, des connaissances et des ressources techniques et humaines nécessaires à l'utilisation des produits et assume tous les risques et responsabilités liés à cette utilisation.

11. Indemnité. En acceptant les produits du vendeur, l'acheteur consent à défendre, exonérer et indemniser le vendeur de toute réclamation ou perte revendiquée par l'un ou l'autre des cessionnaires ou utilisateurs desdits produits si l'acheteur donne une garantie ou une représentation plus étendue que les dispositions relatives aux garanties, à la limitation des garanties et à la limitation des dommages énoncées dans les présentes modalités de vente concernant ces produits.

12. Droit applicable et choix des lieux. LES PRÉSENTES MODALITÉS DE VENTE SONT RÉGIÉS, INTERPRÉTÉS ET APPLIQUÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS DE L'ÉTAT DE L'OHIO, À L'EXCEPTION DES PRINCIPES DE CONFLIT DE LOIS QUI RÉGISSENT L'APPLICATION DE TOUTE LOI AUTRE QUE CELLE DE L'OHIO. L'ACHETEUR ET LE VENDEUR CONVIENNENT QUE TOUTE ACTION OU PROCÉDURE VISANT À FAIRE APPLIQUER LES PRÉSENTES MODALITÉS DE VENTE OU

DÉCOULANT DE CELLES-CI NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE QUE DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'ÉTAT DE L'OHIO OU LES TRIBUNAUX DE DISTRICT DE L'OHIO. L'ACHETEUR ET LE VENDEUR ACCEPTENT LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DÉSIGNÉ ET LE LIEU DE RÉUNION PROPOSÉ PAR CE DERNIER ET RENONCENT À TOUTE OBJECTION FONDÉE SUR LE FORUM NON CONVENIENS. LE CHOIX DU LIEU D'INSTRUCTION DU LITIGE ÉNONCÉE DANS LA PRÉSENTE SECTION NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME EMPÊCHANT L'EXÉCUTION D'UN JUGEMENT OBTENU DANS UN TEL LIEU OU LA PRISE DE MESURES EN VERTU DES PRÉSENTES MODALITÉS DE VENTE POUR FAIRE APPLIQUER CE JUGEMENT AILLEURS. Les parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

13. Cession L'acheteur ne peut céder aucun droit ou obligation découlant d'une commande, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable du vendeur.

14. Caractère facultatif des dispositions Si, pour une quelconque raison, une disposition des présentes modalités de vente est jugée illégale, invalide ou inapplicable, cette illégalité n'affectera pas les autres dispositions desdites modalités de vente, mais ces dernières seront interprétées comme si cette disposition illégale, invalide ou inapplicable n'avait jamais été incluse dans les présentes.

15. Propriété intellectuelle L'acheteur n'acquiert aucun droit de quelque nature que ce soit sur la propriété intellectuelle du vendeur ou de ses sociétés affiliées.

16. Aucun droit pour les tiers Les dispositions énoncées dans les présentes sont au seul profit de l'acheteur et du vendeur, et ne confèrent aucun droit, avantage ou réclamation à toute autre personne ou entité.

17. Aucune renonciation Aucun retard de la part du vendeur dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège en vertu des présentes n'aura pour effet d'y renoncer, et aucune renonciation de la part du vendeur à un tel droit, pouvoir ou privilège, ni aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit, pouvoir ou privilège, n'empêchera tout exercice ultérieur de celui-ci ou l'exercice d'un autre tel droit, pouvoir ou privilège.